

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Je vote une charte qui me laissera des regrets, mais ne pas la voter m'aurait laissé des remords »

Geneviève GAILLARD, membre de la Commission Crippen, prendra part au vote sur l'adoption de la charte de l'environnement à la Constitution à l'occasion de l'examen de l'ordre du jour du Congrès réuni à Versailles ce 28 février et votera en faveur de la consécration de ce texte.

Pour avoir présidé les travaux d'un groupe de travail sur la charte pour le groupe socialiste à l'Assemblée elle sait parfaitement que sa rédaction est loin d'être parfaite voire parfois problématique, et en général en deçà des propositions de la Commission Crippen, mais elle sait aussi que son entérinement consacrera une avancée indiscutable pour la préservation de l'environnement et de la qualité de vie des français.

La Députée se dit, notamment, satisfaite de la consécration du principe de précaution, héritage du sommet de Rio de 1992, qui était déjà inscrit dans notre droit à l'article L.110-1 du code de l'environnement. Car, en effet, même si sa rédaction a été un peu amoindrie, il jouira désormais de la plus haute charge juridique puisque élevé au sommet de la hiérarchie des normes.

Elle se félicite aussi de la perspective de ce que l'ombre d'un contrôle de constitutionnalité planant sur les textes votés devrait aboutir à ce qu'aucune loi ne contienne des dispositions nuisibles à la protection de l'environnement, une sorte « d'irrecevabilité écologique » sur le modèle de l'irrecevabilité financière. Dans ce droit fil, la perspective de revisiter tout l'arsenal législatif et son application réglementaire l'enchantent, cela pourrait par exemple en finir avec l'ensemble de mesures fiscales qui encouragent à la dégradation de l'environnement à la faveur d'incitations fiscales et d'exonérations. Cette élue du marais poitevin pense notamment à l'assèchement des marais ou à l'irrigation qui ne seraient plus subventionnés...

Pour une fois, conclut-elle « qu'on décide d'anticiper, car le droit de l'environnement a toujours avancé du fait des catastrophes non évitées, Bhopal et les directives Sèvéso, AZF et la loi sur les risques industriels, l'amiante... ici il s'agit de se doter d'une éthique de précaution et de prévention enfin ! »

Enfin elle souligne que la paternité de ce texte ne peut être attribuée à Jacques Chirac, car ce sont les citoyens qui demandent une telle reconnaissance d'un droit de l'homme à l'environnement depuis des décennies, et particulièrement les citoyens associés au sein d'ONG depuis près de 40 ans. De nombreux projets portés aussi bien à droite qu'à gauche avaient essayé de reconnaître dans la Constitution le droit à un environnement sain, l'urgence face aux atteintes portées à notre environnement aujourd'hui, nous impose d'y parvenir enfin.